

N°2015-04

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DES ARQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015**

ARRIVÉ le :
09 MARS 2015
PREFECTURE DU LOT

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Etaient présents : Fabrice De Nardi, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Daniel Hobmaier, Sylvia Goulding, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Rémy Soullignac

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LE SUIVI LONGITUDINAL 2015

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été préconisé par l'intervenant chargé des travaux de préservation des fresques Saint-Andrée de réaliser un suivi longitudinal sur cinq ans afin d'en contrôler l'évolution.

Vu le coût des travaux pour l'année 2015 estimé à 2 300€ soit 2 576€ TTC ;

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Subvention de l'État : 40% soit 1 030.40€ HT
- Subvention du Département : 20% soit 515.20€ HT
- Subvention de la Région : 20% soit 515.20€ HT
- Autofinancement : 20% soit 515.20€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de continuer ce suivi longitudinal, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté et mandate Monsieur Le Maire afin de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Les Arques, le 24/02/2015

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 25/02/2015

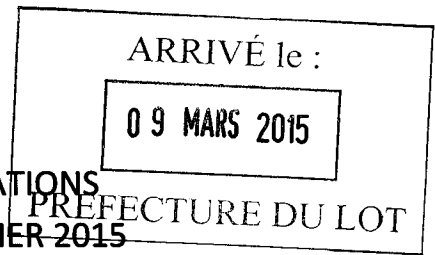
Le Maire,
Jérôme Bonafous



N°2015-05

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DES ARQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Etaient présents : Fabrice De Nardi, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Daniel Hobmaier, Sylvia Goulding, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Rémy Soullignac

Secrétaire de séance : Frédérique Boret.

MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE :
COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions et comptes rendus des réunions et étapes de travail relatives à l'aménagement numérique dans le Lot. Il rappelle le libellé actuel de la compétence transférée par les communes à la communauté de communes en la matière :

« A.1.4. Création et mise à disposition d'infrastructures de haut débit dans les communes ou partie de communes non desservies en ADSL du fait d'une insuffisance constatée d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals dans le cadre notamment de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ou, pour les mêmes personnes, dispositif d'aide en faveur de l'équipement haut débit par satellite des particuliers, des entreprises et des collectivités. »

Il précise que la compétence actuelle est restrictive et limitée aux seules zones blanches ; il propose de la modifier afin de pouvoir participer à la mise en œuvre effective du projet pour l'aménagement numérique du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Vu** les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- Vu** le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012,
- Vu** l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- Vu** l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs actuellement en vigueur de la communauté de communes,

ARRIVÉ le
09 MARS 2015
PREFECTURE DU LOT

CONSIDÉRANT :

Le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot, élaboré en 2012, a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet

ARRIVÉ le :

09 MARS 2015

retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

1. Conception du réseau ;
2. Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
3. Gestion des infrastructures ;
4. Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes Cazals-Salviac. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

L'aménagement numérique objet du futur syndicat mixte comprendra deux étapes :

1. Le projet opérationnel et la planification des travaux qui seront approuvés selon la règle de vote définie dans les statuts du futur syndicat.
2. L'exploitation et la commercialisation du réseau construit qui seront confiées à un ou plusieurs opérateurs.

Par ailleurs, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

DÉCIDE

- d'autoriser le transfert à la compétence « aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :

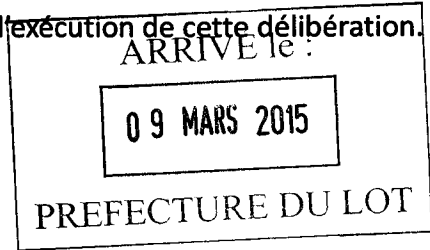
1. Conception du réseau ;
2. Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
3. Gestion des infrastructures ;
4. Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

- d'autoriser la communauté de Cazals-Salviac a adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »,

- d'approuver la modification conséquente des statuts de la Communauté de communes Cazals-Salviac,
- de maintenir au titre des compétences transférées, à titre transitoire et dans l'attente du développement du projet départemental, le dispositif actuel d'aide en faveur de l'équipement haut débit par satellite des particuliers des entreprises et des collectivités dans ses conditions antérieures,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION :

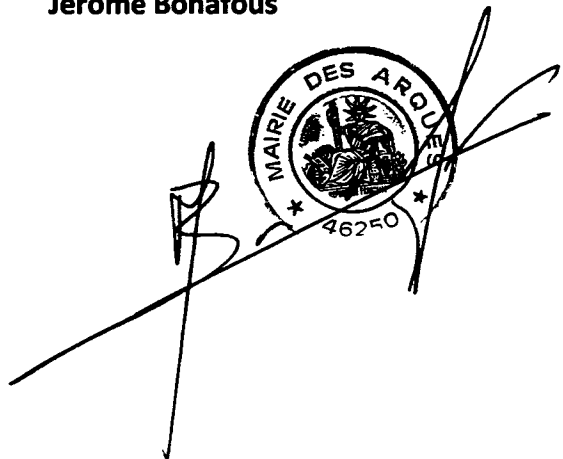
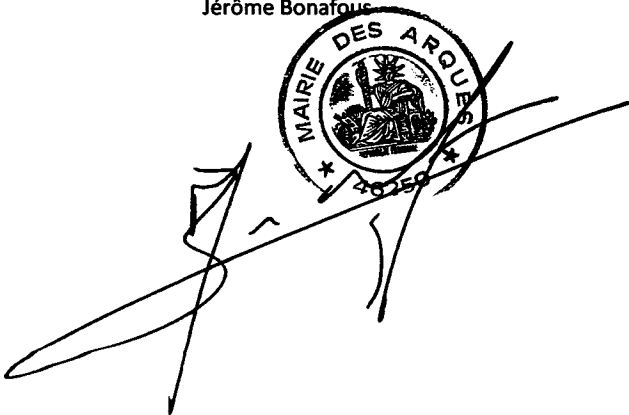


Les Arques, le 24/02/2015

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 25/02/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous



ARRIVÉ LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 07 AVR. 2015

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

PREFECTURE DU LOT

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Etaient présents : Fabrice De Nardi, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Daniel Hobmaier, Sylvia Goulding, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Rémy Soullignac

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) A MME
BÉNÉDICTE PEYRARD

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

CONSIDERANT que l'indemnité d'Administration et de Technicité peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents non titulaires de droit public.

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité suivante :

Filière administrative, adjoint administratif 1^{ère} classe, montant annuel de référence 464.30€.

L'indemnité sera modifiée en cas d'absence ou arrêt maladie, congés maternité, congés parental, accidents du travail et absences injustifiées.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Maire est chargé de fixer, par avenant au contrat du 2 janvier 2015, le montant attribué à cet agent en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel,

- la disposition de l'agent, son assiduité,
- la condition d'exercice des fonctions (disponibilité, ponctualité),
- les responsabilités exercées.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 et pour toute la durée du contrat.

Cette somme sera prévue au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION :

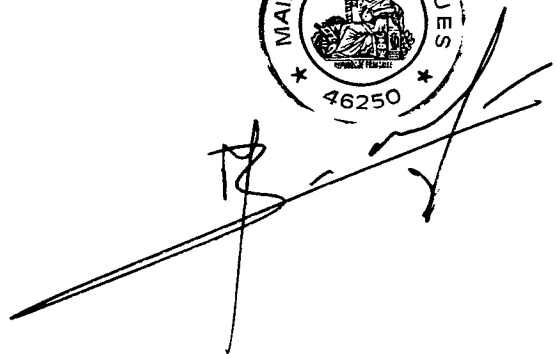
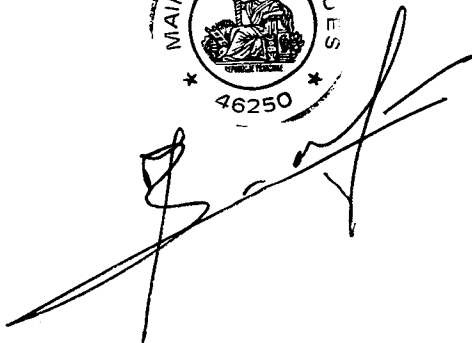
ARRIVÉ LE
07 AVR. 2015
PRÉFECTURE DU LOT

**Les Arques,
le 24/02/2015**

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 25/02/2015

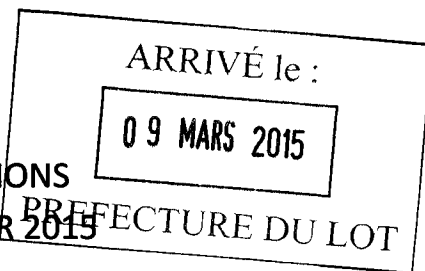
**Le Maire,
Jérôme Bonafous**



N°2015-07

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DES ARQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015**



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Etaient présents : Fabrice De Nardi, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Daniel Hobmaier, Sylvia Goulding, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Rémy Soullignac

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE POUR SUPPRESSION DE POSTE

Vu la demande faite le 5 novembre 2014 auprès du Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable du 21 janvier 2015, à l'unanimité et à la majorité, du Comité Technique Paritaire ;

Monsieur le maire propose la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 15 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

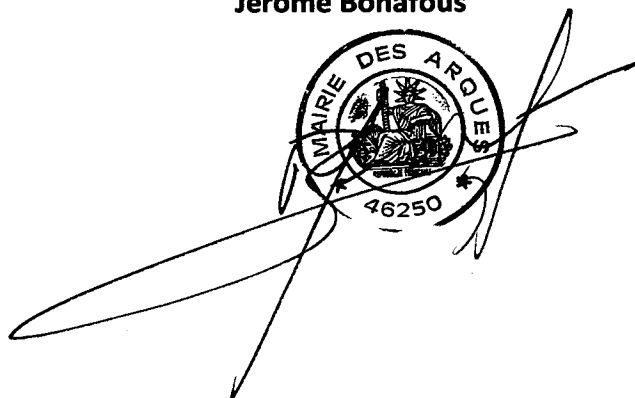
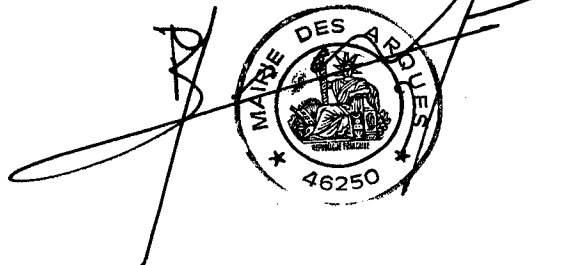
ABSTENTION :

Les Arques, le 24/02/2015

**Le Maire,
Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 25/02/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous



N°2015-08

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DES ARQUES

ARRIVÉ LE
07 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉFECTURE DU LOT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Etaient présents : Fabrice De Nardi, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Sylvia Jouhanneau, Daniel Hobmaier, Sylvia Goulding, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Rémy Soullignac.

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2014-30 du 3 novembre 2014 ;

CONSIDERANT les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mars 2015, de 10 heures à 10 h 30 le temps hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Les Arques,
Le 24/02/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 25/02/2015
Le Maire, Jérôme Bonafous

